

COMMUNE DE FELDKIRCH



ARRETE N° 44/2008 Réservant un parking pour le stationnement des personnes handicapées

Le maire de la commune de FELDKIRCH

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-2,
Vu les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 241-3-2,
Vu le code de la route et notamment son article R 417-11,
Considérant qu'il y a lieu de réserver un parking pour le stationnement des personnes handicapées se rendant à la Mairie et à l'Eglise,
Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 : Une place de stationnement réservée aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées est instituée place de la Mairie.

Article 2 : Les services techniques de la commune sont chargés de la matérialisation verticale et horizontale de cette place réservée.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement sont considérés comme gênant et constituent une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

Article 4 : La gendarmerie nationale, les agents de la Brigade Verte et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et notifiée à :

- * M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de GUEBWILLER,
- * M. le Commandant la Brigade de Gendarmerie de BOLLWILLER,
- * M. le Président du Syndicat Mixte des Garde-champêtres Intercommunaux de Soultz,

Fait à Feldkirch, le 18 novembre 2008



Le Maire

Bertrand FELLY

Certifié(e) exécutoire à compter de la
réception en Sous-Préfecture le: 21 NOV. 2008

Le Maire
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

